

## SEANCE DU 3 FEVRIER 1959

À dix mil neuf cent cinquante neuf, le 3 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Montrejean dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François Bouche, Maire.

Présents : M. M. Bouche - Cau-Bécille - Lamolle - Piquette  
Colomies - Bourdel - Beyret - Latour - Loo -  
Saurine - Chaubet

Procuration : Chauveau - Barthe - Birabaut - Daudine

Absents : Dufor - Barousse - Arnaud - Soubielle -  
Pousson.

### ORDRE DU JOUR

#### ELECTRIFICATION

Programme 1958

Approbation du projet  
et vote de l'emprunt.

Monsieur le Président ouvre la séance et expose que la Commune vient de bénéficier d'un agrément du Fonds d'A. mortissement des charges d'électrification pour un montant de 11.300.000 francs qui lui permettra d'emprunter à la Caisse des Dépôts et consignations des fonds nécessaires au financement des travaux d'extension et de renforcement du réseau électrique municipale.

Monsieur le Président communique à l'Assemblée le dossier d'appel à la concurrence établi par l'Electricité de France et qu'il propose d'approuver.

Selon le devis la dépense à prévoir est évaluée à 12.000.000 frs. Cette somme sera demandée à la Caisse des Dépôts et consignations aux conditions habituelles pour ce genre d'affaires, c'est à dire 5,50% d'intérêt et amortissement en 30 ans.

L'annuité comprenant intérêts et amortissement s'éleva ainsi à 835.664 frs, elle doit être garantie par la Commune au moyen de centimes additionnels.

Sur la base de 576,04, valeur du centime pour 1959 le nombre de centimes à voter s'élève à 1434.

Toutefois le fonds d'Amortissement devant alléger cette charge dans une très large mesure, les centimes votés ne seront mis en recouvrement qu'en cas de besoin et seulement dans la mesure nécessaire.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le dossier d'appel à la concurrence qui lui a été présenté

- En sollicite l'approbation par l'autorité de tutelle et demande l'autorisation de procéder à cet appel sous la forme d'un concours.

- Désigne pour assister Monsieur le Maire dans cette opération M. et M.

- Vote l'emprunt de 18.000.000 de fs. à la baisse des dépôts et consignations à 5,50% amortissable en 30 ans,

- Vote 1434 centimes additionnels pour le garantir.

## ELECTRIFICATION

Approbation des conditions de l'Emprunt

Le Président rappelle que par délibération en date du ... le Conseil Municipal a décidé de demander à la Caisse des Dépôts et Consignations, par la Caisse d'Épargne de St Gaudens, un prêt de 18.000.000 fs, au taux de 5,5% pour une durée de 30 ans.

Il convient maintenant d'en approuver les conditions telles qu'elles sont fixées par la Caisse des Dépôts et Consignations et dont M. le Président donne lecture au Conseil en lui proposant de les accepter.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> - Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de St Gaudens) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,5%, l'emprunt de la somme de 18.000.000 fs, que la commune est autorisée à contracter par l'arrêté en date du ... de M. le Sous-Prefet et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1960 au moyen de 1434 centimes extraordinaires.

Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2 - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier Payeur Général du département et pour le compte de l'emprunteur, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de l'emprunteur qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3 - L'amortissement aura lieu par annuités égales. Les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4 - Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant l'emprunteur pourra être autorisé, sur sa demande, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué six mois avant l'échéance.

Article 5 - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6 - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pour résultat du présent emprunt.

Article 7 - L'emprunteur aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Les remboursements anticipés comporteront le paiement par l'emprunteur, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8 - L'emprunteur reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service

géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt

Monsieur le Maire expose au Conseil que certains chapitres et articles du Budget Primitif 1958 INSUFFISAMMENT dotés, trouveraient une contre-partie dans l'excédent d'attribution qui a été porté sur certains articles du Budget et il propose en conséquence de créditer le Budget Ordinaire de 1.278.246 frs par prélèvement de sommes égales sur les dépenses ordinaires inscrites au Budget 1958.

Le conseil Municipal a vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les nouvelles dépenses qui affectent certains articles du Budget ont un caractère impératif, décide de créditer =

Chap. I	article I	Traitement agents Services Administratifs	2.872
" I	" 9	Contribution 5% sur salaires	34.048
" I	" 12	Contribution C.N.R.V	115.734
" II	" I	Frais de bureau	34.720
" II	" 5	Téléphone	34.360
" V	" 3	Essence	29.031
" V	" 3 bis	Entretien matériel incendie	53.124
" VII	" I	Salaires personnel voirie rurale	28.232
" VIII	" 2	Eclairage public	403.849
" VIII	" 3	Véhicules autos	117.306
" IX	" 4	Entretien foires et marchés	68.300
" X	" 2	" abattoirs	228.768
" X	" 5	" Chauffage eau abattoirs	53.892
" X	" 8	Fourniture courant à "	75.240
" XI	" 2	Salaires préposé station de pompage	7.250
" XI	" 3	" ouvrier Fontaines	7.593
" XII	" 3	Chauffage et éclairage des bâtiments	35.686
" XII	" 4	Entretien des bâtiments	66.170
" XII	" 6	Impôts et contributions	30
" XII	" 10	Assurance glaces Pavillon de Tourisme	2.590
" XIII	" I	Indemnité logement instituteurs	11.643
" XIII	" 4	Salaires femme ménage Ecole maternelle	2.134
" XIII	" 9	Contrôle médical scolaire	4.700
" XIII	" 10	Fourniture aux Elèves Ecoles Publiques	57.097
" XIII	" 12	Fonctionnement centre ménages	4.623
" XVII	" I	Noël enfants des écoles	1.914
" XIX	" 8	Aide aux militaires en A.F.N.	19.970
Total			4.499.932

Par prélèvement d'une somme égale sur les articles suivants qui bénéficient d'une trop large dotation :

Chap. I	Article 7	Compensation Allocations Familiales	110.000
" II	" 4	Perception taxes et impôts	25.656
VI	3	Clôture du cimetière	150.000
" VI	" 4	Egouts et canalisations	100.000
VI	6	Protection Santé Publique	31.686
" VIII	" 8	Entretien des chemins ruraux	520.000
XI	6	Consommation Eau Syndicat Barousse	370.000
" XII	" 5	Aménagement locaux administratifs	50.000
XIX	2	Achat ouvrages bibliothèque scolaire	2.590
" XIX	" 10	Achat de girondes	130.000
Total			1.499.932.

Decide également de créditer au Bureau de Bienfaisance :

Chap. I	Article 2	Secours alimentaires	191.913
" I	" 3	Chauffage	14.000
I	" 4	Secours en argent	16.000
Total			221.913

Par prélèvement d'une somme égale sur les articles suivants :

Chap. I	Article 8	Fonds de secours aux indigents	50.000
" I	" 10	Pompes funèbres	64.600
" I	" 13	Participation au fonds de chômage	107.313
Total			221.913

**VENTE de TERRAINS  
ZONE INDUSTRIELLE**

Monsieur **TEXCIER**

Maire Lamelle présente au Conseil l'accord intervenu le 24 janvier 1959 entre Monsieur Robert Jean Georges Texcier, industriel, demeurant à Montrejean, rue des Pyrénées,

Agissant au nom et en qualité de Président Directeur Général de la Société "Constructions Métalliques du Sud-Ouest" (C.O.M.E.S.O.), Société Anonyme au capital de dix millions de francs, ayant son siège social à Montrejean, 25, rue des Pyrénées,

Et Monsieur François Bonché, pharmacien, demeurant à Montrejean, rue des trois Maréchaux, n° 3,

Agissant en qualité de Maire de la ville de Montrejean, sous réserve d'approbation par une délibération du Conseil

Municipal et de toutes autorisations par l'autorité de tutelle, du principe de la convention ci-après.

Monsieur Texcier s'engage à acheter à la Commune de Montrejeau, une parcelle en nature de pré sise sur le territoire de cette Commune et figurant sur le plan cadastral sous le n° 95 p. de la section D, au lieudit "Le Carreau et la Desque", du cadastre rénové, pour une contenance de quatre vingt dix sept arx soixante deux centiares (97 a 62 ca), et confrontant du Nord au chemin Départemental n° 71, du Sud au chemin rural dit de la Desque, de l'Est à la partie restante à la commune de Montrejeau, de l'Ouest à la commune de Montrejeau.

La présente vente est consentie moyennant le prix de deux cent soixante quinze mille francs (275.000 fr.) l'hectare, soit pour 97 a 62 ca un prix global de deux cent soixante huit mille quatre cent cinquante cinq francs (268.455 fr.).

La vente est proposée aura lieu sous les charges, clauses et conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière.

En particulier l'acquéreur prendra l'immeuble dans l'état où il se trouve, et sans garantie de la contenance.

Il supportera les servitudes passives et jouira de celles actives s'il en existe.

Il acquittera les impôts et autres charges de propriété, à compter du jour de la réalisation de l'acte authentique;

La vente proposée est consentie à la condition qu'elle ne produira effet qu'après approbation de principe de la présente convention par l'autorité de tutelle sur les présents accords.

L'acte authentique qui constatera la réalisation de la cession proposée, sera établi par les soins de Maître Lamolle, Notaire à Montrejeau. Il sera passé dans le mois où toutes les autorisations nécessaires seront réunies et notamment à partir de la date de l'arrêté d'approbation par l'autorité de tutelle.

La ville de Montrejeau demandera que soit attribué le bénéfice de l'Utilité Publique, à la présente convention.

Le conseil approuve les termes de cet accord et décide qu'il sera soumis à l'approbation de Monsieur le Sous Préfet de St Gaudens après enquête commodo-incommodo favorable.

EMPRUNT pour  
TRAVAUX d'AS  
SAINISSEMENT

(3<sup>ème</sup> tranche -)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 décembre 1958, le Conseil Municipal a décidé de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur les fonds provenant de la Caisse d'Épargne de St Gaudens, un emprunt de 8.000.000 de frs, au taux de 5,5% pour une durée de 20 années, destiné à financer une première tranche du projet d'assainissement général, évalué à 13.000.000 de frs.

Il convient maintenant d'en approuver les conditions telles qu'elles sont fixées par la Caisse dont Monsieur le Maire donne lecture et qu'il propose d'accepter.

Où l'exposé de son président et après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions de cet Etablissement et au taux d'intérêt de 5,5% un emprunt de 8.000.000 de frs, sous réserve de l'autorisation de Monsieur le Sous-Prefet de St Gaudens, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à de 1960 au moyen de centimes extraordinaires.

Monsieur le Maire est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2 : Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public au crédit du Trésorier Payeur Général du département et pour le compte de la commune soit en une seule fois, soit par fractions à la convenance de la Municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3 : L'amortissement aura lieu par annuités égales. Les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds. Le montant de l'annuité à rembourser est de 669.432 fr., le nombre de centimes extraordinaires à mettre en recouvrement est de 1162 fr.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4 : Les remboursements doivent en principe être faits, à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune ne pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5 : Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6 : La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7 : La commune aura faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Il devra avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat allouées pour l'objet motivant le recours au crédit seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8 : La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre Etablissement ou service géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

## SUR SIS

### D'INCORPORATION

Monsieur le Maire soumet au conseil une demande de sursis d'incorporation formulée par le jeune Bouché Xavier Philippe Maurice, né le 10 janvier 1940 à Toulouse, élève à Notre Dame de Garaison.

Cette demande reçoit l'avis favorable du conseil.

Monsieur le Maire soumet au conseil une demande de sursis d'incorporation formulée par le jeune Chagan Jean-Claude Marie, né le 30 décembre 1940 à Toulouse, élève de l'Ecole d'Apprentissage du Service Electrique et signalisation à Toulouse.

Cette demande reçoit l'avis favorable du conseil.



LOI  
BARANGE

Monsieur le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1957-1958, l'allocation prévue par la loi du 28 septembre 1951 (Loi Barangé) modifiée par la loi du 7 février 1953, soit une somme de 1.558.480

1) Par ailleurs, le montant de l'allocation que la commune pouvait percevoir pour l'année 1956-1957 n'ayant été utilisé, le reliquat de ce crédit, soit 1.316.160, sera reporté sur l'exercice 1958.

Ainsi donc la commune disposera pour 1958 d'un crédit global de 3.874.640.

Après échange de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après :

Acquisition de mobilier scolaire 300.000 F.

Credits de la Loi Barangé affectés à l'amortissement des annuités de l'emprunt du groupe scolaire 2.574.640 F.

Monsieur le Maire est en conséquence, habilité à passer commandes et éventuellement à signer, au nom de la commune, tous marchés devant assurer la réalisation des acquisitions ou améliorations sus-énoncées.

En vue de ces acquisitions, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

"En Recettes :

Versement par la Caisse Départementale de l'allocation scolaire, instituée par la loi du 28 septembre 1951 : 3.874.640

"En Dépenses :

Emploi de l'allocation scolaire, instituée par la loi du 28 septembre 1951 : 3.874.640 F.

Budget de  
l'exercice  
1959  
Service Vicinal

Recettes

Section ordinaire

Chapitre	Article	NATURE DES RECETTES	RECETTES	
			Prélevées par l'Ingénieur du Service Vicinal	Votées par le Conseil Municipal
II	2	Taxe vicinale } en nature ou en argent } obligatoirement en argent		
Total des Recettes ordin.				

Dépenses

## Section ordinaire

Chapitre	Article	NATURES DES DEPENSES	CREDITS	
			Proposées par les Ingénieurs du Service Vicinal	Votés par le Conseil Municipal
V	12	Entretien des chemins vicinaux		
V	18	Dégrèvement et non-valeurs (5% du montant des prestations, ou de la taxe vicinale) Loi du 10 Août 1943		

Le 23 février mil neuf cent cinquante neuf, le Conseil Municipal de la commune de Montréjeau, s'est réuni en session ordinaire de mai, sous la présidence de M. Bouché.

Etaient présents - MM. Lamolle D<sup>r</sup> Lagoutte, Chaubet, Loo Latour, Bizabent, Saurine, Beyret, Bourdel, Chauveau, Colmiès, Poussoy formant la majorité des membres en exercice, M. Chauveau a été élu Secrétaire.

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général des chemins vicinaux;

Vu le décret-loi du 14 juin 1938.

Vu les propositions présentées par les ingénieurs des Service vicinal, pour l'établissement du budget de la commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1959.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 30 Avril 1958.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer en 1959, sur les ressources ordinaires, pour être employées sur les chemins vicinaux, les prélèvements proposés par les ingénieurs du Service vicinal.

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1959, le tout conformément aux indications de la colonne et des tableaux qui précèdent.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1958, seront convertis en tâches d'après le tarif précédemment adopté, qui est maintenu pour 1959.

<p><b>BUDGET COMMUNAL</b></p>	<p>Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil, le projet du Budget de 1959 qu'il a établi et qui est appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.</p>
<p><b>Exercice 1959</b></p>	<p>Le Conseil, après avoir discuté le Budget article par article et chapitre par chapitre, a arrêté pour l'exercice 1959 à l'unanimité des membres présents.</p>
	<p>Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de</p>
	<p>Les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de</p>
<p><b>RELEVEMENT DE</b></p>	<p>M. le Maire propose de rebra l'indemnité au porteur de télégrammes.</p>
<p><b>L'INDEMNITÉ AU PORTEUR DE</b></p>	<p>M. le Maire Autoimelle attue actuellement a serin à la satisfaction de toute la population, elle est très sérieuse et M. le Maire qui estime que la rétribution de 36.000 francs par an est insuffisante, propose au Conseil de porter celle-ci à 60.000 francs par an à date du 1.1.1959.</p>
<p><b>TELEGRAMMES</b></p>	<p>Le Conseil à l'unanimité décide de voter cette dépense qui est inscrite au Budget Prévisionnel de 1959.</p>
<p>Lu et approuvé St. Gaudens 31.3.59 Le Sous Préfet</p>	
<p><b>INDEMNITÉ ANNUELLE AU PREPOSÉ DE L'ABATTOIR</b></p>	<p>M. Languague, concierge de l'Abattoir Municipal, chargé de contrôle de la taxe d'abatage et plus particulièrement de la responsabilité de fabrication de viande perçoit actuellement un salaire annuel de 120.000 francs.</p>
	<p>M. Languague attue la serin de concierge de l'Abattoir Municipal sans autre rémunération que la gratuité du logement qui lui est affecté. Du fait de ses fonctions qui entraînent une certaine responsabilité et du volume d'abatage envisagé à cet abattoir, lui versant un traitement de 120.000 francs.</p>
<p>Lu et approuvé St. Gaudens le 13.4.1959 Le Sous Préfet</p>	<p>Le Conseil sur la proposition de M. le Maire décide de lui appliquer à date du 1<sup>er</sup> Janvier 1959 une indemnité annuelle de 120.000 francs payable par trimestre et à terme échu. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Prévisionnel de 1959.</p>
<p><b>TRAITEMENT DES AGENTS COMMUNAUX</b></p>	<p>Substitution de vidies brut aux vidies nettes. Avancement de classe</p>
	<p>M. Loo, délégué du personnel, fait savoir au Conseil qu'une instruction de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 31.7.1958, a estimé qu'il devrait être fait une application plus stricte de certaines dispositions de décret n° 55.866 du 30.6.1955 tendant à substituer le vidies brut aux</p>

indiciaux sont pour établir le traitement de agents communaux.

Cette mesure intervient aussi bien le personnel de cadres d'exécution rité dans la circulaire N° 536 du 26.12.1957 que les autres catégories de personnels.

M. Loo demande en conséquence à M. le Maire qu'il soit fait uniquement usage désormais d'indiciaux tant lorsqu'il sera appelé à faire adopter par le Conseil les échelles de traitements applicables aux agents communaux.

Où est exposé, le Conseil décide à l'unanimité d'appliquer les dispositions précitées avec effet du 1<sup>er</sup> février 1959.

C'est ainsi que M. Foulon et M. Ciadon, steno-dactylogr. classés à l'indiciaire net 174, indiciaire brut 169, 6<sup>ème</sup> classe, seront classés à l'indiciaire net 160, indiciaire brut 180. 3<sup>ème</sup> échelon.

M. Balwidhère, ouvrier conducteur de camionnettes indiciaire net 176, brut 171, 6<sup>ème</sup> classe, est maintenu à ces indiciaires.

M. Olivier René, ouvrier conducteur, indiciaire net 178, indiciaire brut 203, 4<sup>ème</sup> classe, sera classé à l'indiciaire net 187, indiciaire brut 210, 4<sup>ème</sup> échelon.

M. Perri Gabriel, ouvrier, indiciaire net 165, indiciaire brut 187, 4<sup>ème</sup> classe sera classé à l'indiciaire net 175, indiciaire brut 200, 4<sup>ème</sup> échelon.

M. Louvain Pierre, ouvrier, indiciaire net 147, indiciaire brut 160, 6<sup>ème</sup> classe, sera classé à l'indiciaire net 150, indiciaire brut 185, 3<sup>ème</sup> échelon.

M. Penlet Henri, ouvrier, indiciaire net 140, indiciaire brut 150, 6<sup>ème</sup> classe, sera classé à l'indiciaire net 147, indiciaire brut 160, 3<sup>ème</sup> échelon.

M. Pujol, Aimé, fontainier, indiciaire net 172, indiciaire brut 192, 5<sup>ème</sup> classe, est maintenu à ces indiciaires.

M<sup>me</sup> Penlet Carmen, femme de ménage à l'école maternelle, indiciaire net 116, indiciaire brut 121, maintenu à ces indiciaires.

M. Bernard Fernand, hignolier de ville, indiciaire net 143, brut 174, maintenu à ces indiciaires.

M. Galle Pierre, garde champêtre, indiciaire net 137, brut 147, maintenu à ces indiciaires.

M. Loo préfète du Conseil l'avancement d'échelon pour certains agents.

M. Louis Jore, contremaître de briques, préfète pour l'avancement au choix avec effet du 1.1.59, fait passer de la 3<sup>ème</sup> classe indiciaire net 274, brut 304, à l'indiciaire net 283, brut 317, 6<sup>ème</sup> échelon.

M. Escaut Marcel, ouvrier, préfète pour l'avancement au choix - effet du 1.1.59 - fait passer de la 7<sup>ème</sup> classe, indiciaire net 130, brut 140, à l'indiciaire net 140, brut 160, 2<sup>ème</sup> échelon.

M. Mar Edouard, secrétaire féd. de Mairie, préfète pour l'avancement au choix - effet 1.1.59 et fait passer de la 4<sup>ème</sup> classe, indiciaire net 271, brut 337, à 3<sup>ème</sup> classe, indiciaire net 307, brut 380.

M. Maillot Alvard, agent administr. (avec comm. administ<sup>on</sup>) préfète pour l'avancement - effet du 1.5.59 (colonne tenue de 7 mois de service militaire non décompté) fait passer de la 7<sup>ème</sup> classe, indiciaire net 177, brut 202, à 192, indiciaire net 220, brut 270, 1<sup>er</sup> échelon.

Le Conseil donne un avis favorable à l'avancement d'échelon de 3 grades pour les vifs de l'avancement au choix (2 ans) non fait sur titre.

M. et Mme  
J. Javelin, 9.4.59  
Le Louv. Viret.